Sommaire	
Communiqué du ministre délégué aux libertés locales	
 Bilan de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2003 	1
Perspectives d'évolution de l'intercommunalité	3
Tableau : évolution des EPCI à fiscalité propre	
de 1999 à 2003	5
 Graphique : évolution des groupements de communes 	
à fiscalité propre de 1999 à 2003	6
 Carte des EPCI à fiscalité propre selon leur nature 	7
 Carte des EPCI à fiscalité propre selon leur régime fiscal 	8
 Carte des communautés d'agglomération (CA) 	
et communautés urbaines (CU)	9
• Graphique : évolution 1999-2002 de la répartition du produit fisc	cal
« communes+groupements » par type de taxe	10
• Liste des 143 CA au 1 ^{er} janvier 2003	11
 Liste des 14 CU et 8 SAN au 1^{er} janvier 2003 	14
Glossaire relatif à l'intercommunalité	15

Intercommunalité: après l'essor, la consolidation

Bilan au 1^{er} janvier 2003

Dossier de presse



MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES

COMMUNIQUÉ DE PATRICK DEVEDJIAN MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX LIBERTÉS LOCALES

relatif au quatrième bilan d'application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Intercommunalité : après l'essor, la consolidation 2 360 groupements de communes à fiscalité propre regroupant 48,8 millions d'habitants

au 1^{er} janvier 2003

Le nouveau bilan de la mise en œuvre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dressé au 1^{er} janvier 2003, témoigne de la **consolidation de l'intercommunalité** dans le paysage local français.

Les **années 2000 et 2001** avaient en effet vu un essor considérable de l'intercommunalité : création de 2 nouvelles communautés urbaines (CU), apparition de 120 communautés d'agglomération (CA), création de 683 nouvelles communautés de communes (CC) ; ce sont en tout 11 millions d'habitants qui avaient grossi les rangs des Français vivant dans une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre.

L'année **2002** a vu se poursuivre la **simplification des structures**, voulue par la loi, avec notamment la disparition des districts.

Sur un plan <u>quantitatif</u>, le **nombre des communautés d'agglomération est passé de 120 à 143**, dont 19 en Île-de-France, où la mise en œuvre de la loi s'était d'abord révélée plus complexe.

Sur un plan <u>qualitatif</u> par ailleurs, les nombreuses **extensions de périmètre** constatées au cours de cette année 2002 témoignent, après l'engouement des premières années, des **ajustements** opérés au plan local afin de faire correspondre les périmètres des EPCI avec les territoires les plus **pertinents** au regard des projets et compétences communautaires.

La **structuration des aires urbaines**, qui était l'un des objectifs de la loi, se renforce encore : ce sont aujourd'hui 80 % des aires urbaines de plus de 50 000 habitants qui sont concernées.

La progression de l'intercommunalité **bénéficie également au milieu rural**, dans lequel le nombre des communautés de communes continue à s'accroître. Celles-ci ont vu en effet leur nombre passer de 2 032 à 2 195 au cours de l'année 2002.

On dénombre enfin désormais 925 groupements à TPU, regroupant 11 813 communes, soit 35,3 millions d'habitants, dans les zones à taxe professionnelle unique.

Ce sont donc aujourd'hui au total 2 360 groupements de communes à fiscalité propre, constitués de 29 740 communes, qui rassemblent en leur sein 48 814 256 habitants, soit près de 80 % des Français.

Contacts presse

Marie-Célie Guillaume – Attachée de presse de Monsieur le ministre délégué 01 40 07 20 34

François Chambon – Directeur du cabinet du Directeur général des collectivités locales 01 49 27 30 80

L'INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE AU 1^{ER} JANVIER 2003

BILAN

L'année 2002 demeure marquée par un développement soutenu de l'intercommunalité à fiscalité propre, confirmant ainsi la tendance enregistrée depuis la mise en œuvre de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

201 nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créés au cours de cet exercice ont été recensés, portant leur nombre total de 2 174 au 1^{er} janvier 2002 à 2 360 au 1^{er} janvier 2003, déduction faite des dissolutions intervenues parallèlement.

Plus significativement, le nombre de communes regroupées est passé d'environ 27 000 au 1^{er} janvier 2002 à près de 30 000 aujourd'hui. Les EPCI à fiscalité propre regroupent près de 49 millions d'habitants ce qui porte le taux de couverture de la population à 79 %. Au 1^{er} janvier 2002, ces chiffres étaient respectivement de 45 millions et 73 %.

<u>Le développement de l'intercommunalité en milieu urbain se poursuit</u> avec la création de nouveaux EPCI et l'extension du périmètre des structures déjà existantes.

Ainsi, en dépit du nombre déjà important de communautés d'agglomération créées depuis 1999 (120), les 23 nouvelles communautés d'agglomération issues d'une part de créations ex-nihilo intervenues en 2002 (11) et, d'autre part, de la transformation d'EPCI déjà existants (12), atteignent une taille démographique significative (environ 87 000 habitants en moyenne).

Par ailleurs, la tendance à l'élargissement des périmètres des EPCI existants amorcée en 2000 se confirme et s'amplifie. Ainsi, 107 communes ont rejoint 33 des 120 communautés d'agglomération existantes au 1^{er} janvier 2002, soit un accroissement de population de plus de 270 000 habitants. L'ampleur de ce phénomène s'explique tant par les initiatives des élus que par celles engagées par les préfets dans le cadre des pouvoirs qui leur avait été confiés jusqu'au 13 juillet 2002, afin de renforcer la pertinence des périmètres des communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

Il en résulte une amélioration sensible de la couverture géographique des 141 aires urbaines de plus de 50 000 habitants (hors Paris).

En effet, alors qu'on dénombrait au 1^{er} janvier 2002, 102 aires comprenant une ou plusieurs communautés d'agglomération ou communautés urbaines, elles sont au nombre de 113 aujourd'hui (soit 80 % du total). 70 chefs-lieux de département dont 23 chefs-lieux de région sont désormais membre d'un EPCI de ce type contre respectivement 65 et 22 l'an dernier. Les cinq nouveaux chefs-lieux de département ayant rejoint une communauté d'agglomération sont Bourges, Blois, Nevers, Albi et Limoges, cette dernière ville étant également chef-lieu de région.

S'agissant des communautés urbaines, hormis une extension de périmètre, la composition de cette catégorie d'EPCI a désormais vocation à se stabiliser dans la mesure où seulement un nombre limité de communautés d'agglomération sont encore susceptibles de satisfaire aux conditions démographiques nécessaires à la transformation en communauté urbaine, le cas échéant après extension de leur périmètre.

Par ailleurs, on constate une montée en puissance très nette de <u>l'intercommunalité en région</u> parisienne.

On y recense désormais, outre 6 syndicats d'agglomération nouvelle, 19 communautés d'agglomération au lieu de 12 il y a un an et 9 au 1^{er} janvier 2001.

De ce fait, tous les départements de la région Ile-de-France, autour de Paris, comptent désormais au moins une communauté d'agglomération. Parallèlement, 7 communautés de communes y ont été créées l'année dernière.

Il convient également de noter que l'intercommunalité déjà fortement implantée dans les départements d'outre mer a été renforcée en 2002 avec la création d'une quatrième communauté d'agglomération à la Réunion.

<u>Le maillage intercommunal du territoire s'est également densifié en milieu rural</u> comme en atteste la création de 184 nouvelles communautés de communes au cours de l'année 2002, ainsi que l'adhésion de plus de 500 communes à des communautés de communes déjà existantes.

Enfin, il convient de souligner la <u>généralisation du régime fiscal de la taxe professionnelle unique</u> qui concerne aujourd'hui 35,3 millions d'habitants, soit 72 % de la population totale regroupée au sein d'EPCI à fiscalité propre au lieu de 66 % l'an passé. Outre les 143 communautés d'agglomération (qui, à elles seules représentent 18,3 millions d'habitants), et 11 des 14 communautés urbaines ainsi que 8 syndicats d'agglomération nouvelle, on dénombre désormais 763 communautés de communes ayant opté pour ce régime fiscal.

L'ampleur du phénomène intercommunal au plan démographique comme en terme de communes concernées ne doit pas masquer la progression qualitative de l'intercommunalité.

Le volume croissant des compétences transférées aux EPCI et la qualité de leurs prestations font des EPCI des acteurs reconnus contribuant à accroître l'efficacité des services publics locaux.

Perspectives d'évolution de l'intercommunalité

Les réformes qui ont jalonné l'histoire déjà séculaire de l'intercommunalité, ont conduit – sans remettre en cause l'architecture des collectivités territoriales – à en faire un **outil souple et efficace** au service du développement et de l'aménagement des espaces ruraux et urbains.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont su faire la démonstration de leur capacité à faire face aux enjeux locaux, comme en témoigne la progression continue de la carte intercommunale. Leur légitimité est reconnue par tous, ils constituent maintenant un acteur à part entière du grand mouvement de **décentralisation** que le gouvernement veut promouvoir.

Fort de cette expérience, le gouvernement n'entend pas bouleverser un système qui a fait ses preuves. Il souhaite au contraire par une série de mesures appropriées **en soutenir et en amplifier la dynamique.**

L'application aux EPCI à fiscalité propre de certaines dispositions du **projet de loi constitutionnelle**, comme le droit à l'expérimentation et la faculté de désigner un chef de file, témoignent de cette volonté.

Améliorer la cohérence de la carte intercommunale, favoriser l'exercice des compétences et faciliter l'organisation des services communaux et intercommunaux, assurer aux EPCI les ressources nécessaires à l'exercice de leurs compétences, telles sont les orientations retenues pour donner une nouvelle impulsion à l'intercommunalité.

1 - Améliorer la cohérence de la carte intercommunale :

... en permettant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La couverture progressive de la France, tant en métropole qu'Outre-mer, par des groupements de communes à fiscalité propre doit être encouragée afin que la totalité du territoire puisse bénéficier de leur action. Dans cette optique, la loi pourrait autoriser la fusion des EPCI. Cette mesure leur permettrait d'améliorer leur assise géographique sans passer par des procédures lourdes et complexes de dissolution préalable des structures concernées.

... et en autorisant la transformation des syndicats intercommunaux en communautés de communes.

Il s'agit de favoriser par un mécanisme simple et éprouvé la transformation des syndicats intercommunaux qui exercent des fonctions de base vers le premier niveau de l'intercommunalité à fiscalité propre que constitue la communauté de communes.

Le schéma actuel dans lequel des communes appartiennent simultanément à plusieurs syndicats intercommunaux, à une communauté de communes, cette dernière adhérant elle-même à un ou plusieurs syndicats mixtes, ne favorise guère l'efficacité et la transparence. Il est préférable d'appuyer l'évolution progressive des syndicats intercommunaux en communauté de communes, pour privilégier l'appartenance des **communes à une seule structure intercommunale à fiscalité propre.**

Bien entendu comme par le passé, les EPCI à fiscalité propre pourront être adossés à des **syndicats mixtes**, lorsque l'exercice des compétences requiert un périmètre particulièrement étendu (comme par exemple l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, l'électricité etc...).

Cette simplification de la carte intercommunale favorisera les économies d'échelle ainsi qu'une meilleure compréhension de nos institutions locales pour nos concitoyens.

2 - Faciliter l'exercice des compétences par les établissements publics de coopération intercommunale

L'expérience montre que l'exercice de leurs compétences par les EPCI est rendu parfois difficile lorsqu'il ne s'accompagne pas du transfert du pouvoir de police correspondant, par exemple dans le domaine de la voirie (stationnement, circulation), des cimetières ou de l'accueil des gens du voyage. L'attribution de certains pouvoirs de police administrative actuellement dévolus au maire au profit du président de l'EPCI, répondrait à cette préoccupation.

Dans cette optique, le gouvernement procèdera à un examen de ceux des pouvoirs de police afférents aux compétences transférés aux EPCI qui pourraient leur être simultanément confiés, afin de clarifier et de faciliter l'exercice des responsabilités.

La conduite de cette réforme complexe, pourrait justifier que dans certains domaines il soit procédé à des **expérimentations**.

3 - Faciliter l'organisation des services communaux et intercommunaux

Sensible aux observations émanant du terrain signalant parfois la constitution redondante, et par conséquent coûteuse, de certains services aux compétences similaires, à la fois dans les communes et dans leurs groupements, le gouvernement entend, d'une part, faciliter la création de services qui leurs seraient communs et, d'autre part, assouplir les règles d'organisation des services qui pourraient être utilisés de façon partagée par les communes et leurs groupements.

4 - Assurer aux EPCI les ressources nécessaires à l'exercice de leurs compétences

L'essor de l'intercommunalité et la prise en charge par les EPCI de compétences aux enjeux financiers désormais très lourds nécessite d'assurer à l'avenir aux EPCI une meilleure prévisibilité et une plus grande stabilité de leurs ressources. Dans cet esprit, une attention toute particulière devra être apportée, à l'occasion des réformes à venir, à l'aménagement des règles de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) allouée aux EPCI. A cette occasion, le coefficient d'intégration fiscale, paramètre déterminant de la répartition de la DGF, pourrait faire l'objet d'un examen critique, afin notamment d'en corriger certains aspects parfois négatifs sur le calcul des attributions individuelles de DGF.

<u>5 – Améliorer la solidarité intracommunautaire</u>

Certaines règles applicables peuvent empêcher des initiatives permettant d'accroître la solidarité intracommunautaire. Les dispositifs de péréquation des charges et des ressources pourraient faire l'objet d'aménagements. Ainsi pourrait être élargie la capacité qu'a un EPCI de redistribuer des ressources à travers la dotation de solidarité.

La solidarité intercommunale est une réalité. Agir au plus près des citoyens en leur offrant des services accessibles et de qualité sans les priver du cadre communal, tel est le défi relevé par les groupements de communes.

Dans le respect des libertés locales, le gouvernement entend poursuivre dans cette voie en conjuguant la force des projets et la souplesse des démarches.

EVOLUTION DES EPCI A FISCALITE PROPRE DU 01/01/1999 AU 01/01/2003

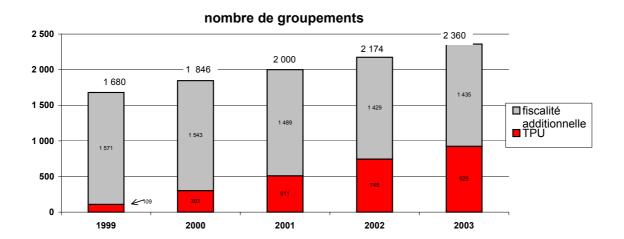
	1999	2000	2001	2002	2003
Communautés urbaines					
nombre de groupements	12	12	14	14	14
nombre de communes	309	311	348	353	354
population regroupée	4 638 381	4 638 748	6 193 427	6 201 802	6 203 043
dont TPU		2	7	40	
nombre de groupements	-	2	7	10	11
nombre de communes	-	39	133	266	322
population regroupée	-	302 791	<i>3 015 602</i>	4 681 930	<i>5 869 774</i>
Communautés d'agglomération					
nombre de groupements	-	50	90	120	143
nombre de communes	-	756	1 435	2 015	2 441
population regroupée	-	5 992 185	11 486 020	15 957 444	18 250 461
Communautés de communes					
nombre de groupements	1 349	1 532	1 717	2 032	2 195
nombre de communes	15 200	17 498	19 863	24 455	26 893
population regroupée	18 049 741	19 185 686	18 389 790	22 262 557	23 687 074
dont TPU					
nombre de groupements	93	232	402	607	<i>763</i>
nombre de communes	863	2 288	4 084	6 833	<i>8 998</i>
population regroupée	<i>2 784 341</i>	5 393 139	<i>5 520 734</i>	<i>8 404 658</i>	10 465 164
Syndicats d'agglomération nouvell		_	_		
nombre de groupements	9	9	8	8	8
nombre de communes	51	51	47	47	52
population regroupée	715 025	715 025	634 536	648 641	673 678
Districts					
nombre de groupements	305	242	171	0 *	0 *
nombre de communes	3 493	2 689	1 792	0	0
population regroupée	10 271 062	6 474 029	3 633 010	0	0
dont TPU					
nombre de groupements	2	9	4	0	0
nombre de communes	<i>45</i>	96	27	0	0
population regroupée	<i>372 999</i>	671 906	43 345	0	0
Communautés de villes					
nombre de groupements	5	1	0	0 *	0 *
nombre de communes	87	34	0	0	0
population regroupée	356 580	57 686	0	0	0
TOTAL					
nombre de groupements	1 680	1 846	2 000	2 174	2 360
nombre de communes	19 140	21 339	23 485	26 870	29 740
population regroupée	34 030 789	37 063 359	40 336 783	45 070 444	48 814 256
dont TPU					
nombre de groupements	109	303	511	745	925
nombre de communes	1 046	3 264	<i>5 726</i>	9 161	11 813
population regroupée * la loi du 12 juillet 1999 prévoyait la disparition des distric	4 228 945	<i>13 132 732</i>	20 700 237	29 692 673	<i>35 259 077</i>

^{*} la loi du 12 juillet 1999 prévoyait la disparition des districts et des communautés de villes qui se transforment en CU, CA ou CC au 1er janvier 2002 au plus tard.

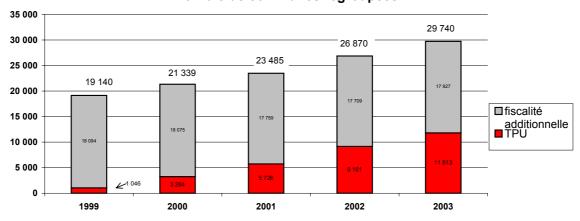
Evolution sur l'ensemble des EPCI	2000	2001	2002	2003
nombre de groupements	+ 9,9%	+ 8,3%	+ 8,7%	+ 8,6%
nombre de communes	+ 11,5%	+ 10,1%	+ 14,4%	+ 10,7%
population regroupée	+ 8,9%	+ 8,8%	+ 11,7%	+ 8,3%
dont TPU				
nombre de groupements	+ 178,0%	+ 68,6%	+ 45,8%	+ 24,2%
nombre de communes	+ 212,0%	+ 75,4%	+ 60,0%	+ 28,9%
population regroupée	+ 210,5%	+ 57,6%	+ 43,4%	+ 18,7%

Source : DGCL

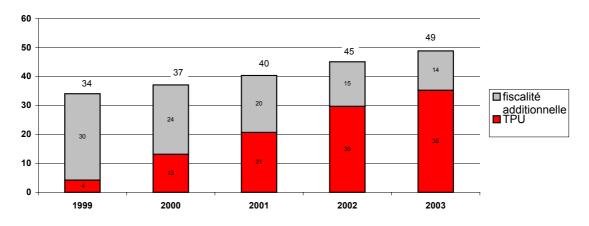
Evolution des groupements à fiscalité propre de 1999 à 2003

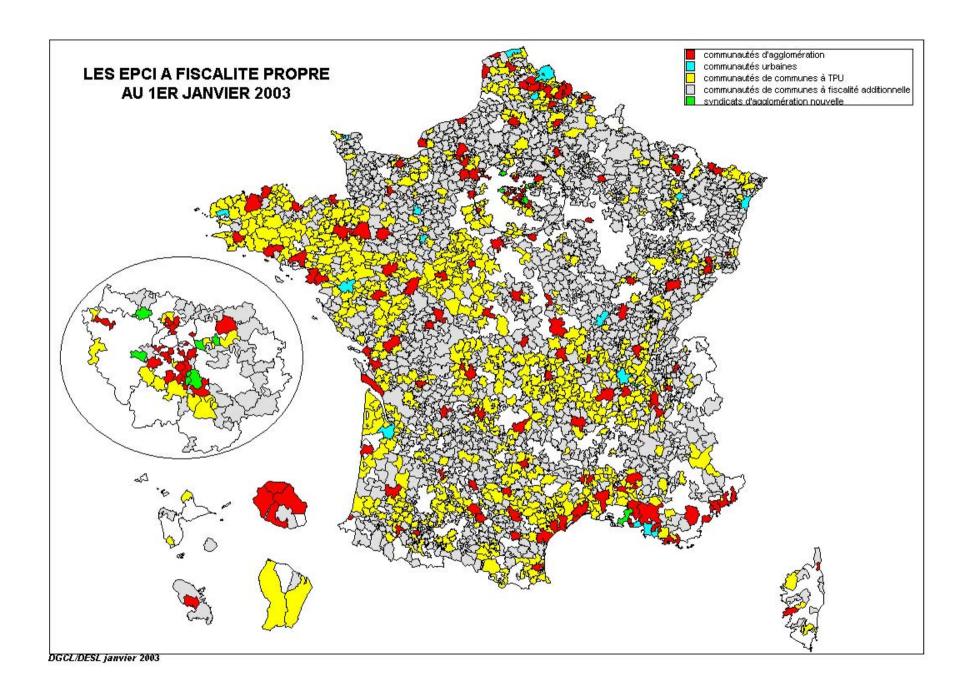


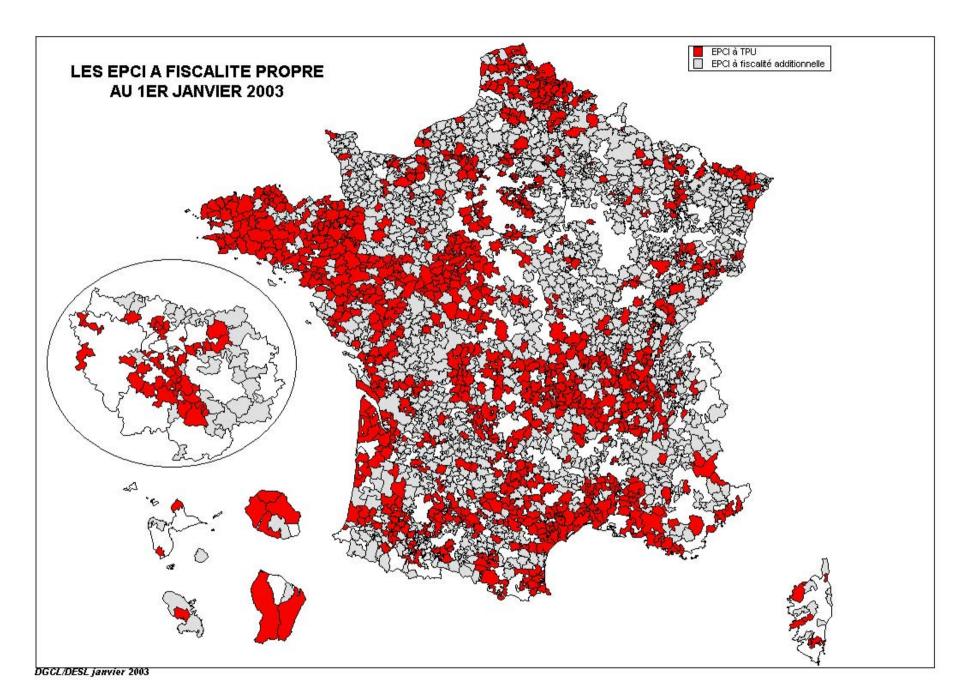
nombre de communes regroupées

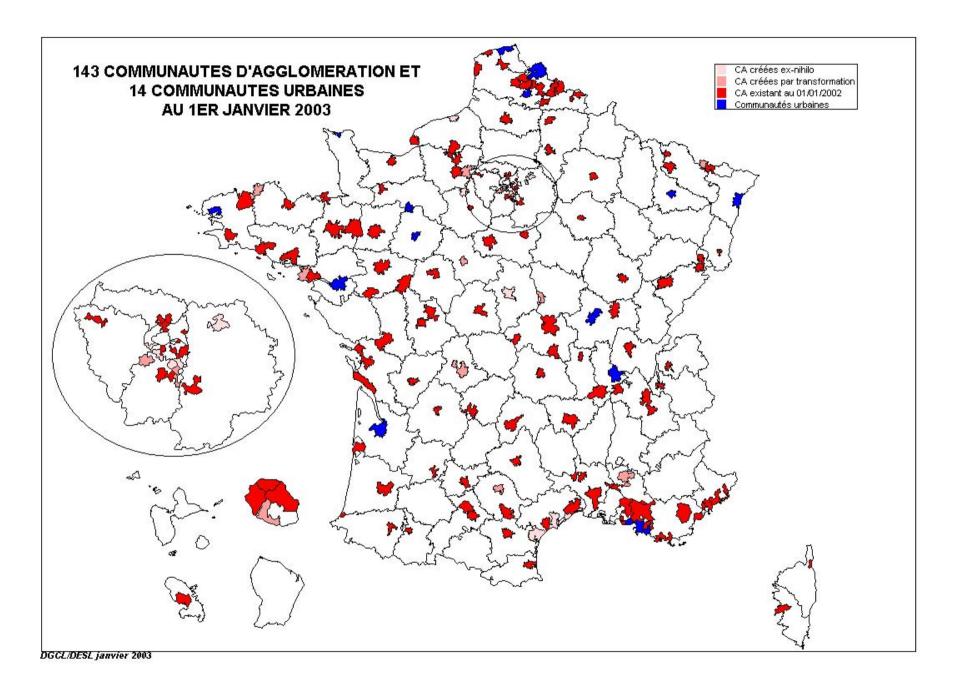


population regroupée en millions d'habitants

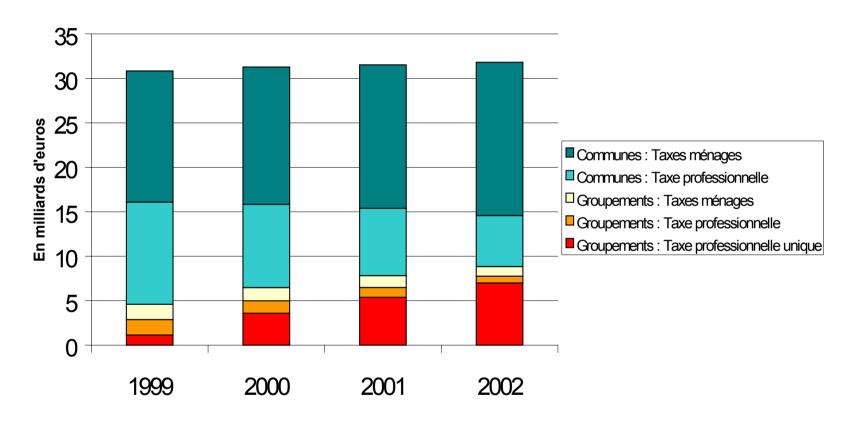








Répartition du produit "communes + groupements" par type de taxes



LISTE DES 143 COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION AU 1ER JANVIER 2003 143 CA, 2 441 COMMUNES ET 18 250 461 HABITANTS

143 communautés d'agglomération	2 441 communes et 18 250 461 habitants
11 créations ex-nihilo	127 communes et 984 517 habitants
12 transformations de communautés de communes	192 communes et 1 029 102 habitants
120 CA existantes au 01/01/2002	2 122 communes et 16 236 842 habitants

11 CREATIONS DE COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION EX-NIHILO

département	nom de l'EPCI	nombre de communes	population totale*
11	NARBONNE	18	78 558
18	BOURGES	12	103 464
28	DREUX	16	53 320
34	HERAULT MEDITERRANEE (Agde)	19	58 474
34	BASSIN DE THAU (Sète)	8	83 174
76	D EPPE	16	54 465
77	M EAUX	18	80 530
91	SENART-VAL DE SEINE (Draveil)	3	76 262
91	VAL D YERRES	6	86 603
92	HAUTS DE BIÈVRES (Antony)	6	156 722
92	ARC EN SEINE (Issy-Les-Moulineaux)	5	152 945
	TOTAL	127	984 517

12 PAR TRANSFORMATION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES

département	nom de l'EPCI	nombre de communes	population totale*
22	LANNION	20	51 072
27	PORTES DE L'EURE (Vernon)	40	57 144
41	B LO IS	9	73 803
44	CAP ATLANTIQUE (La Baule)	15	66 178
57	FORBACH	21	83 843
58	NEVERS	10	73 132
81	ALBI	16	75 051
84	CARPENTRAS	25	62 233
87	LIMOGES	17	189 394
91	PLATEAU DE SACLAY	9	94 778
91	SEINE-ESSONNE (Corbeil-Essonnes)	5	60 273
974	SUD OCÉAN INDIEN (Saint-Pierre)	5	142 201
	TOTAL	192	1 029 102

^{*} la population correspond à la population totale au recensement de 1999 corrigée des recensements complémentaires, le cas échéant

120 CA EXISTANT AU 01/01/2002

		nombre de	population	modifications de
département	nom de l'EPCI	communes	totale*	périmètre
01	BOURG EN BRESSE	15	70 692	pormious
02	ST QUENTIN	19	78 137	
02	SOISSONS	27	54 112	
03	VICHY	23	76 922	
03	MONTLUCON	10	65 411	extension
03	MOULINS	26	57 568	extension
06	NICE	23	494 574	extension
06	ANTIBES	16	161 657	extension
06	MENTON	10	64 941	extension
06	GRASSE	5	67 769	
10	TROYES	11	125 051	
11	CARCASSONNE	20	68 208	extension
12	RODEZ	8	52 852	
13	ETANG BERRE (Salon de Provence)	17	123 918	
13	AIX-EN-PROVENCE	34	338 539	
13	GARLABAN (Aubagne)	6	74 557	
13	OUEST ETANG BERRE (Martigues)	3	66 696	
14	CAEN	28	222 878	extension
15	AURILLAC	21	55 753	
16	ANGOULEME	15	108 356	
17	ROYAN	31	68 543	
17	LA ROCHELLE	18	138 504	
17	ROCHEFORT	18	54 816	
19	BRIVE	15	78 392	
21	DIJON	16	246 031	
22	ST BRIEUC	14	111 943	
24	PERIGUEUX	13	67 257	extension
25	BESANCON	59	176 871	extension
25	MONTBELIARD	29	124 435	extension
27	EVREUX	36	83 775	extension
27	LOUVIERS	26	58 062	extension
28	CHARTRES	7	88 399	
29	QUIMPER	7	87 695	
29	MORLAIX	28	64 882	
2A	AJACCIO	10	65 767	
2B	BASTIA	5	50 516	
30	NIMES	23	213 605	extension
30	ALES	16	73 149	
31	TOULOUSE	25	597 513	extension
31	SICOVAL (Ramonville St Agne)	36	60 877	extension
33	ARCACHON	4	55 927	
34	BEZIERS	13	104 600	
34	MONTPELLIER	38	420 845	
35	VITRE	37	57 130	
35	RENNES	36	379 293	
35	SAINT MALO	15	75 917	extension
36	CHATEAUROUX	6	74 906	
37	TOURS	14	265 249	
38	VIENNE	18	66 067	
38	GRENOBLE	23	381 094	
38	VOIRON	34	85 946	
40	MONT DE MARSAN	18	50 436	
42	ST-ETIENNE	43	390 570	extension
42	ROANNE	6	73 009	
43	LE PUY EN VELAY	28	60 698	
44	SAINT NAZAIRE	10	115 069	extension
45	ORLEANS	22	273 781	
45	MONTARGIS	8	57 477	
	AGEN	7	63 337	

40	ANGERS	29	256 447		
49 49	ANGERS CHOLET	13	82 324	extension	
		32	64 670		
49	SAUMUR	9	67 047		
<u>51</u>	CHALONS EN CHAMPAGNE	20	93 385		
53	LAVAL	19	188 280		
<u>56</u>	LORIENT	24	119 563	extension	
<u>56</u>	VANNES	35	220 068	extension	
57	METZ	25	52 858	exterision	
<u>57</u>	SARREGUEMINES	10	69 885		
57	VAL DE FENSCH (Hayange)	35	157 392	outon a ion	
59	DOUAI			extension	
59	VALENCIENNES	36	198 821		
59	ST AMAND LES EAUX	38	145 160		
59	MAUBEUGE	22	104 247	 	
59	CAMBRAI	20	59 326	extension	
61	FLERS	13	29 468		
62	BETHUNE	58	208 924		
62	LENS LIEVIN	36	252 959		
62	HENIN CARVIN	14	126 343		
62	BOULOGNE	22	124 719		
62	CALAIS	5	99 850		
62	SAINT OMER	19	67 548		
63	CLERMONT FERRAND	18	267 987		
64	PAU	14	146 196	extension	
64	BAYONNE-ANGLET-BIARRITZ	3	109 259		
65	TARBES	9	77 247	extension	
66	PERPIGNAN	17	176 607	extension	
68	MULHOUSE	5	124 498		
71	CHALON SUR SAONE	28	101 848		
73	CHAMBERY	16	115 838		
74	ANNECY	13	134 406		
76	ROUEN	34	398 067	extension	
76	LE HAVRE	17	258 514		
76	ELBEUF	10	56 913		
77	MELUN	14	105 410		
78	MANTES	8	81 055		
79	NIORT	30	101 361		
80	AMIENS	21	175 498	extension	
81	CASTRES MAZAMET	16	83 436		
82	MONTAUBAN	7	61 928	extension	
83	TOULON	11	403 743		
		16	85 374		
83	DRAGUIGNAN FREJUS / ST RAPHAEL	2	79 093		
83		11	158 163	extension	
84	AVIGNON	10	128 707		
86	POITIERS	12	55 211	extension	
86	CHATELLERAULT	27	91 835		
90	BELFORT	8	117 616	extension	
91	VAL D'ORGE (Fleury Mérogis)	4	80 818	CAULIDALI	
91	EVRY	7	274 252	extension	
93	PLAINE COMMUNE (St Denis)	2	52 578	CAGIIGAJII	
93	CLICHY / MONTFERMEIL	7	186 362		
94	VAL DE BIEVRE (Villejuif)	3	136 672		
94	PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE (Creteil)	7	99 818		
94	HAUT VAL DE MARNE (Sucy en Brie)	2	58 643		
94	NOGENT LE PERREUX	8	102 655		
95	LA VALLEE DE MONTMORENCY				
95	VAL DE FRANCE (Sarcelles)	4	137 187		
972	FORT DE FRANCE	4	169 223		
974	CA DE LA COTE OUEST (St Paul)	5	181 819		
974	CA DE L'EST (Le Tampon)	6	103 212		
974	ST DENIS	3	177 535		
	TOTAL	2 122	16 236 842		
	la population correspond à la population totale au recensement de 1999 corrigée des recensements complémentaires, le cas échéant				

^{*} la population correspond à la population totale au recensement de 1999 corrigée des recensements complémentaires, le cas échéant

LISTE DES COMMUNAUTES URBAINES AU 1ER JANVIER 2003 14 CU, 354 COMMUNES ET 6 203 043 HABITANTS

département	nom de l'EPCI	régime fiscal	nombre de communes	population totale*	modifications de périmètre
13	MARSEILLE	TPU	18	991 953	
29	BREST	TPU	8	221 600	
33	BORDEAUX	TPU	27	671 875	
44	NANTES	TPU	24	568 517	
50	CHERBOURG	4 taxes	5	91 717	
54	NANCY	TPU	20	264 657	
59	LILLE	TPU	85	1 107 560	
59	DUNKERQUE	TPU	18	212 241	
61	ALENCON	4 taxes	19	52 700	
62	ARRAS	TPU	24	93 571	extension
67	STRASBOURG	TPU	27	456 551	
69	LYON	TPU	55	1 186 748	
71	LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES	TPU	16	94 501	
72	LE MANS	4 taxes	8	188 852	
		TOTAL	354	6 203 043	

^{*} la population correspond à la population totale au recensement de 1999 corrigée des recensements complémentaires, le cas échéant

LISTE DES SYNDICATS D'AGGLOMERATION NOUVELLE AU 1ER JANVIER 2003 8 SAN, 52 COMMUNES ET 673 678 HABITANTS

dánautamant	nom de l'EBCI	nombre de	population	modifications
departement	nom de l'EPCI	communes	totale*	de périmètre
13	NORD OUEST DE L'ETANG DE BERRE	6	92 843	extension
38	L'ISLE D'ABEAU	5	40 597	
77	LES PORTES DE LA BRIE	5	15 225	
77	LE VAL MAUBUEE	6	87 173	
77	SENART VILLE NOUVELLE	8	92 293	
78	SAINT QUENTIN EN YVELINES	7	146 910	
91	SENART-EN-ESSONNE	4	13 866	extension
95	CERGY PONTOISE	11	184 771	
	TOTA	52	673 678	

^{*} la population correspond à la population totale au recensement de 1999 corrigée des recensements complémentaires, le cas échéant

GLOSSAIRE RELATIF A L'INTERCOMMUNALITE

Intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire est la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action de la communauté, qui agit dans les domaines d'intérêt communautaire, et ceux de la commune. Les communes conservent ainsi la capacité de mener des actions de proximité sur leur territoire.

S'agissant des communautés de communes, il revient aux conseils municipaux des communes membres de définir l'intérêt communautaire.

En revanche, dans les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, c'est au conseil communautaire de déterminer lui-même l'intérêt communautaire pour l'ensemble des compétences dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance de cet intérêt communautaire.

Cette distinction traduit les degrés divers d'intégration des EPCI à fiscalité propre.

Communauté de communes :

Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

C'est la formule la plus simple et la plus souple de la coopération intercommunale à fiscalité propre, pratiquée surtout en milieu rural.

Au-delà de ces deux compétences obligatoires, elle peut prendre une forme plus intégrée, en exerçant à la place des communes des compétences de voirie communautaire, de logement social et de déchets.

Communauté d'agglomération :

Créée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50.000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15.000 habitants ou du chef-lieu du département (afin de garantir une certaine densité urbaine).

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de bâtir un projet commun de développement urbain. Elle exerce pour cela des compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Communauté urbaine :

La communauté urbaine regroupe plusieurs communes formant un ensemble de plus de 500.000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave.

Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, elle dispose de prérogatives plus larges que la communauté d'agglomération. Elle est ainsi compétente, à titre obligatoire, dans les mêmes domaines que la CA, mais également en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de gestion des services collectifs et en matière d'environnement.

Extension:

Le périmètre d'un EPCI peut toujours être étendu par accord entre le conseil communautaire et les communes intéressées, sur proposition de la commune souhaitant adhérer, de l'EPCI ou du préfet. L'inclusion de nouvelles communes dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre ne doit pas créer d'enclaves et doit s'inscrire dans la cohérence du projet de développement de l'EPCI.

Le périmètre d'un EPCI peut également être étendu lors de la transformation de cet EPCI en une structure plus intégrée (par exemple, dans le cas d'une communauté de communes se transformant en communauté d'agglomération).

La loi du 12 juillet 1999 prévoyait pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines une procédure dérogatoire d'extension de périmètre à l'initiative du préfet, procédure qui n'est actuellement plus applicable.

Fusion:

En l'état actuel du droit, la procédure de fusion ne concerne que les communes. Elle permet à deux communes limitrophes de fusionner en une seule commune ou de fusionner en créant une ou plusieurs communes associées (la commune associée conserve son nom et dispose d'un maire délégué).

La procédure de fusion ne s'applique pas aux EPCI à fiscalité propre. Si deux communautés de communes souhaitent s'associer, l'une d'elles doit se dissoudre afin que ses communes adhèrent à l'autre communauté à moins que les deux ne se dissolvent afin de créer un nouvel EPCI. C'est une procédure lourde et délicate qu'il faudrait réformer.

Majorité simple :

Le terme de majorité simple n'est pas employé dans le code général des collectivités territoriales. Lorsqu'il est simplement fait référence à la « majorité », il faut entendre « majorité absolue ». Cette majorité absolue (la moitié des voix plus une) est par exemple nécessaire pour l'élection du maire dès le premier tour et pour l'adoption des délibérations du conseil municipal.

Majorité qualifiée :

La majorité qualifiée (ou majorité renforcée) est plus contraignante. Elle exige que soit obtenu un nombre de voix supérieur à la majorité absolue. Le nombre de voix nécessaires est alors déterminé par le législateur ou par décret (il est généralement égal à 2/3 des voix).

Ainsi, dans le CGCT, l'accord des communes à la majorité qualifiée est nécessaire pour la création d'un EPCI. Le législateur a fixé cette majorité à 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale ou à la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale.

PF = potential :

Mesure de la richesse fiscale relative des différentes collectivités, permettant de répartir les dotations de péréquation en les ciblant sur les collectivités les moins dotées en fiscalité locale.

<u>CIF = coefficient d'intégration fiscale</u> :

Mesure du degré d'intégration d'un EPCI, permettant de cibler la DGF sur les groupements de communes les plus intégrés.

Fiscalité propre (établissements publics à) :

Intercommunalité dont le financement est assuré par le recours à la fiscalité directe locale. Il s'agit des communautés de communautés d'agglomération et des communautés urbaines.

Fiscalité additionnelle :

Régime de droit des communautés de communes. Le financement de l'intercommunalité est assuré par la taxe d'habitation, les taxes foncières et la taxe professionnelle. Les taux votés par l'intercommunalité s'additionnent à la fiscalité locale directe communale.

Taxe professionnelle unique :

Régime de droit des communautés d'agglomération et des communautés urbaines. Régime optionnel des communautés de communes. L'intercommunalité est seule compétente pour fixer le taux percevoir le produit de la taxe professionnelle. Elle se substitue aux communes, qui ne votent plus de taux de TP, mais reçoivent du groupement une attribution de compensation afin de ne pas déséquilibrer leurs budgets.

Fiscalité mixte (TPU associé à la fiscalité additionnelle) :

Les groupements bénéficiant de la TPU peuvent percevoir en sus les taxes d'habitation et foncières. L'institution de la fiscalité mixte engendre un accroissement de la pression fiscale sur les ménages.